

**CONSIGNES RELATIVES A LA PAYE DE MAI 2020
ET LES TRAINS D'ACOMPTES DE JUIN 2020**

1) PAYE DE MAI 2020

Les remises de la paye principale (PP) de mai seront transmises aux SLR selon le calendrier national des remises PP actuel qui demeure en vigueur :

Paye de	Date de début d'envoi de la première remise	Date limite d'envoi des fichiers complémentaires
Mai	23/04	04/05

Il est rappelé que le 1^{er} GEST PP est à adresser avant le 30 avril délai de rigueur.

Les remises GESTPP devront contenir UNIQUEMENT les mouvements suivants, et ce quel que soit le SIRH qui les produit :

a) Les mouvements visant à régulariser les dossiers des agents ayant bénéficié d'un ou plusieurs acomptes :

En effet, les acomptes notifiés sur les trains des 20/03, 26/03, 02/04 (trains d'avril) et **15/04** (remise initiale du 24/04 avancée), 28/04 et 04/05 (trains de mai) seront récupérés sur la paye de mai.

MOIS DE LA PAYE Pour Récupération des Acomptes	DATE RECEPTION A LA DRFiP DU FICHIER des Acomptes	Date FV sous PAYSAGE avant 15h	DATE Remise Virement à PSAR (BD21)	date de valeur
AVRIL	20/03/2020	25/03/2020	26/03/2020	27/03/2020
	26/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	02/04/2020
	02/04/2020	07/04/2020	08/04/2020	09/04/2020
MAI	24/04/2020	28/04/2020	29/04/2020	30/04/2020
	28/04/2020	30/04/2020	04/05/2020	05/05/2020
	04/05/2020	07/05/2020	11/05/2020	12/05/2020

Aussi les mouvements relatifs à la régularisation de l'ensemble de ces trains d'acomptes devront être notifiés sur le(s) fichier(s) GEST PP de mai.

Il s'agira des mouvements relatifs aux situations suivantes :

- prise en charge des nouveaux agents recrutés AVANT le 1^{er} mai ;
- régularisation de la mise en paiement de vacances, heures supplémentaires, astreintes (mouvements de type 07, 20, 21, 22 ou 25) ;
- l'actualisation du taux horaire ou de l'indice majoré pour les OPA ou les personnels d'exploitation (mouvement de type 01 ou 02 pour les primes de rendement et d'ancienneté) si une régularisation d'heures supplémentaires par mouvement 21 ou 25 est prévue sur le mois de paye ;
- régularisation de la rémunération des assistants étrangers ;
- régularisation de primes ou indemnités représentant une part substantielle de la rémunération mensuelle ayant donné lieu à versement d'acomptes sur les trains de mai ;
- régularisation des dossiers des agents en congé de formation professionnelle ou des agents pour lesquels la rémunération repose exclusivement sur un mouvement de paye non permanent (contractuels rémunérés par mouvement 40 par exemple) en mars et/ou avril (mouvement de type 41). Attention : un seul mouvement de type 41 pourra être saisi ; les montants pré-calculés notifiés par mouvement de type 41 devront regrouper les mois de mars et avril le cas échéant ;
- régularisation de CLD, CLM, CMO (mouvement de type 02 et/ou 22) ;
- renouvellement de contrats intervenus en mars ou avril (mouvement de type 02,41,45 ou 22) ;
- régularisation suite à réintégration après congé parental ,disponibilité ;
- régularisation suite à réintégration après congé sans traitement ;
- et toute autre rémunération pour laquelle l'agent concerné a bénéficié d'un acompte.

b) Les autres mouvements considérés comme prioritaires :

Seront considérés comme prioritaires, compte tenu des conditions particulières de traitement de la paie les mouvements suivants :

- les mouvements de type 04 (changement de coordonnées bancaires) ;
- les mouvements de type 02 relatifs aux cessations de paiement ;
- les mouvements relatifs aux CLD, CMO et CLM ;
- les mouvements de type 20, 21, 22 ou 25 relatifs aux heures supplémentaires pour les personnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et réalisant des heures supplémentaires et/ou astreintes représentant une part substantielle de la rémunération mensuelle (peut concerner des périodes antérieures au 17 mars) ;
- les mouvements de type 01 et 02 uniquement pour l'actualisation des taux horaires des OPA ou de l'indice majoré des personnels d'exploitation dans l'hypothèse où la mise à jour est nécessaire pour permettre le calcul correct des heures supplémentaires à payer sur le mois ;
- les mouvements de type 40 afférents aux congés de formation professionnelle ;
- les mouvements de type 07, 20 ou 22 relatifs aux astreintes, vacances ;

- les mouvements de type 20 relatifs aux IJSS ;
- les mouvements de type 22 relatifs aux IDV et indemnité de licenciement ;
- le renouvellement de contrats intervenant en mai (mouvement de type 02,41,45 ou 22) ;
- la réactivation suite à réintégration après congé parental, disponibilité ;
- la réactivation suite à réintégration après congé sans traitement ;
- le renouvellement de contrats intervenant en mai (mouvement de type 02,41,45 ou 22) ;
- la régularisation des temps partiels dont la date d'effet est strictement inférieure au 1^{er} avril avec un différentiel de quotité de rémunération supérieure à 20 %.

Afin de permettre le traitement de ces mouvements, il conviendra de transmettre au SLR compétent les pièces justificatives suivantes :

- Dans le cadre d'un changement de coordonnées bancaires :
 - RIB
- Dans le cadre d'une prise en charge :
 - RIB
 - carte vitale
 - certificat de cessation de paiement s'il est en possession du gestionnaire

Toutes les autres pièces justificatives seront transmises au comptable assignataire dès lors que la paie pourra être exécutée en mode nominal.

Les vidages GEST devront également être transmis aux SLR dans les mêmes conditions.

Les remises GESTPP qui contiendraient d'autres mouvements que ceux mentionnés supra ne seront pas traitées par les SLR.

Les agents nouvellement pris en charge à compter du 1^{er} mai devront faire l'objet de versement d'un acompte sur les trains de juin 2020.

2/ TRAITEMENT DES REMISES RELATIVES AUX ACOMPTES RÉCUPÉRABLES SUR LA PAYE DE JUIN 2020

Les fichiers GESTAA seront transmis au SLR selon le calendrier des acomptes actuel qui reste inchangé, les dates limites de réception par les SLR 18/05, 28/05 et 03/06 demeurant en vigueur.

MOIS DE LA PAYE Pour Récupération des Acomptes	DATE RECEPTION A LA DRFiP DU FICHER des Acomptes	Date FV sous PAYSAGE avant 15h	DATE Remise Virement à PSAR (BD21)	date de valeur
JUIN	18/05/2020	25/05/2020	26/05/2020	27/05/2020
	28/05/2020	03/06/2020	04/06/2020	05/06/2020
	03/06/2020	08/06/2020	09/06/2020	10/06/2020

Ces fichiers « classiques » contiendront notamment les acomptes des agents nouvellement pris en charge à compter du 1^{er} mai.

Les acomptes transmis sur ces trains de juin 2020 seront liquidés dans les conditions habituelles (les acomptes ne seront plus calculés sur la base de 100 % du net).

Sauf retour à la normale, les pièces justificatives seront également transmises ultérieurement.